Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_167-DE

# REGLEMENT INTERIEUR CAMPUS CONNECTE DRACENIE PROVENCE VERDON

## Titre 1-Dispositions communes

### Article 1 - Objet

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des personnels, étudiants/usagers et intervenants extérieurs du campus connecté Dracénie Provence Verdon et en détermine les modalités d'occupation.

### Article 2 – Champ d'application

L'ensemble des personnels, étudiants/usagers sans restriction est visé par le présent règlement intérieur, y compris les intervenants des sociétés extérieures.

Le règlement intérieur s'applique dans l'enceinte du campus connecté Dracénie Provence Verdon sis 105 Avenue de la 1ère Armée, 83300 Draguignan. Il concerne les salles de cours, les espaces communs (couloirs, toilettes, ascenseur, cuisine, coin café), les bureaux des personnels administratifs et les espaces extérieurs.

En matière de sécurité incendie, le bâtiment A où se situe le campus connecté est un ERP de type R.

### Article 3 – Diffusion du règlement intérieur

Le présent règlement est :

- Affiché au sein des locaux

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_167-DE

- Porté à la connaissance de tout personnel dès sa prise de fonction ou des étudiants/usagers du campus.

**Article 4- Respect des personnes et des biens au sein du campus connecté**

Le campus connecté est un espace de respect et de tolérance mutuelle. Il garantit l'exercice des droits et libertés des membres de la communauté. Le respect des personnes et des biens au sein du campus connecté est assuré conformément aux dispositions du présent règlement.

Les étudiants/usagers et les personnels conservent la responsabilité de leurs effets personnels : en cas de vol, de perte, ou dégradation, le campus connecté décline toute responsabilité.

Les étudiants/usagers et les personnels s'engagent à respecter le règlement des usages des matériels informatiques mis à disposition.

**Article 5 – Horaires d'ouverture**

Le bâtiment est accessible du lundi au vendredi de 8H30 0 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Ces horaires peuvent être modifiés selon les besoins ou contraintes du campus.

Toute modification de ces horaires est signalée aux personnels et étudiants par un affichage.

**Article 6 – Accès au bâtiment**

L'entrée dans le campus est interdite à toute personne étrangère au service. Les personnes extérieures doivent signaler leur présence au responsable du site.

L'accès peut être exceptionnellement et temporairement limité pour des raisons de sécurité notamment liées à l'application du plan Vigipirate.

L'usage de rollers, skateboards ou trottinettes est interdit dans les escaliers et locaux du campus connectés.

La présence d'animaux est interdite au sein du campus connecté, à l'exception des chiens accompagnant les personnes non ou mal voyantes.

**Article 7 – Circulation et stationnement**

Le code de la route doit être respecté. Le campus connecté ne peut pas être mis en cause pour les dommages causés aux véhicules ou vélos garés sur les parkings alentours.



INVESTIR L'AVENIR
Label officiel délivré par l'État
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Coordonné par
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Liberté Égalité Fraternité
UNIVERSITÉ DE TOULON
DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_167-DE

**Article 8- Utilisation des espaces communs**

Chaque utilisateur des espaces communs et notamment de la cuisine et du coin dinatoire doit veiller à ce que ces espaces demeurent propres et à une utilisation correcte des équipements électroménagers.

Les escaliers, l'ascenseur doivent être utilisés dans le respect des règles de sécurité.

## Titre II. Droits et libertés

**Article 1 – Principe de laïcité**

La charte de la laïcité dans les services publics, affichée dans les bâtiments du campus connecté s'applique à tous les personnels et usagers.

Les usagers ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans la limite du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public pour des motifs d'ordre religieux. Cependant le campus connecté s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

**Article 2 – Liberté d'association et de réunion**

Les libertés d'association et de réunion sont assurées dans l'enceinte de l'université dans le respect de la réglementation en vigueur.

Des locaux sont mis à disposition des associations d'étudiants par autorisation du responsable du campus connecté, après consultation de l'instance compétente.

Toute attribution de local fera l'objet d'une convention.

Les conditions d'utilisation de ces locaux sont contrôlées.

**Article 3 – Tracts et affichages**

L'apposition d'affiches, la distribution de tracts et documents à caractère associatif est libre mais pour les documents à caractère commercial l'autorisation du responsable du campus connecté est requise.

Les inscriptions, graffiti, dessins, salissures volontaires sur les murs ou sur les matériels peuvent constituer des délits de dégradations répréhensibles par la loi.

Toute personne qui détériore les murs ou biens du domaine public du campus connecté est notamment responsable des frais découlant de leur remise en état.

Les affichages, diffusions et distributions de documents ne doivent pas porter atteinte au droit au respect de la vie privée tel que défini par les articles 9 du code civil et 8 de la CEDH.



INVESTIR L'AVENIR
Label officiel délivré par l'État
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Coordonné par
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Liberté Égalité Fraternité
UNIVERSITÉ DE TOULON
DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_167-DE

Ce droit inclut le droit à la protection de son image ainsi qu'au respect de sa personne et de sa dignité. Il concerne les personnes physiques et morales.

## Titre III. Respect des règles d'hygiène, de sécurité et protection de l'environnement

### Article 1 – Interdiction de fumer

En application des décrets n°96-478 du 29 mai 1992 et n°2017-633 du 25 avril 2017, il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux de travail fermés et couverts, et dans les locaux affectés à l'ensemble des étudiants/usagers tels que les salles de réunion, de restauration, de repos, d'accueil et de réception, foyer du campus connecté

### Article 2 – Introduction de substances ou matériels dangereux

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, est strictement prohibé.

La détention, la consommation et la vente de produits stupéfiants sont interdites. Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites pénales.

L'accès des locaux pourra être interdit à toute personne sous l'emprise de ces substances.

### Article 3 – L'alcool

La vente d'alcool est interdite dans l'enceinte du campus connecté. La présence d'une personne en état manifeste d'ébriété doit être signalée au responsable du campus connecté. Si l'état d'imprégnation alcoolique de la personne constitue une menace potentielle pour elle-même ou pour les autres membres des personnels ou pour les usagers, le campus connecté se réserve le droit de faire appel aux services nécessaires (médecins, pompiers, police…)

### Article 4 – Harcèlement

**Harcèlement moral : Article 222-33-2 du code pénal** : *« Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.* »

**Harcèlement sexuel** : **Article 222-33 du code pénal** : *« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. II-Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »*



INVESTIR L'AVENIR
Label officiel délivré par l'État
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Coordonné par
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Liberté Égalité Fraternité
UNIVERSITÉ DE TOULON
DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_167-DE

Toute personne qui estime être victime d'une forme de harcèlement est en droit d'alerter la personne qu'elle estime compétente pour prendre toute mesure appropriée.

Toute personne témoin d'une situation de harcèlement doit en informer le responsable du campus connecté chargé de prendre toute mesure appropriée.

**Article 5 – La sécurité au sein du campus**

Tout acte de nature à troubler la sécurité des membres du campus connecté est interdit tel que :

- entraver l'accès des locaux, la libre circulation des personnes sur le campus ou les activités du campus, notamment en l'occupant ou en tentant de l'occuper ;
- entrer dans le campus en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances prohibées ou interdites
- introduire ou utiliser tout objet dangereux
- perturber le bon déroulement des enseignements

Chaque étudiant/usagers ou personnel enseignant doit être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

**Article 6 – Développement durable et protection de l'environnement**

1- Déchets

Il est interdit de jeter des papiers, cannettes, cigarettes et autres objets ailleurs que dans les emplacements prévus à cet effet. Des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition des utilisateurs du campus connecté.

2- Economie d'énergie et éco-gestes

Il est demandé à tous de contribuer activement aux économies d'énergie et de consommables. Dans cette optique, seront notamment privilégiés les envois électroniques des courriers et documents. Les impressions indispensables doivent être réalisées dans la mesure du possible en recto-verso.

Les dispositifs d'éclairage et autres appareils électriques (ordinateurs, photocopieuses…) doivent être éteints tous les soirs et ne doivent rester sous tension qu'en ca d'absolue nécessité afin de réduire les surcoûts inutiles

Sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales, tout manquement aux dispositions du présent règlement est de nature à fonder des sanctions qui pourront aller de l'exclusion temporaire ou définitive du campus connecté.

**Article 7- Dispositions spécifiques en cas de crise sanitaire**

En période de crise sanitaire, COVID 19 ou autre, toute personne fréquentant le campus doit respecter les mesures concernant la distanciation et les gestes barrières.



INVESTIR L'AVENIR
Label officiel délivré par l'État
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Coordonné par
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
UNIVERSITÉ DE TOULON
DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_167-DE

## Titre IV Dispositions finales

### Article 1 : Adoption et modification

Le présent règlement intérieur, préalablement soumis aux instances compétentes, est adopté par le conseil d'agglomération et peut être modifié selon la même procédure.

### Article 2 : Respect du règlement intérieur

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire.



INVESTIR L'AVENIR
Label officiel délivré par l'État
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Coordonné par
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
Liberté Égalité Fraternité
UNIVERSITÉ DE TOULON
DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération